

APPEL A PROJETS CULTURE ET SANTE PAYS DE LA LOIRE EDITION 2025

Note explicative

Rappel du contexte

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre de la convention nationale Culture et Santé signée par le Ministère de la Santé et le Ministère de la Culture le 6 mai 2010. Il est décliné en Pays de la Loire avec un partenariat « culture-santé » entre l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui financent ce dispositif.

Les objectifs

La convention affirme l'ambition de soutenir et développer les projets susceptibles de contribuer à la poursuite du développement d'une politique culturelle au sein des établissements de santé et médico-sociaux au bénéfice des patients, des résidents, de leur famille, des visiteurs, des professionnels de santé dans leur ensemble. Il s'agit dans ce cadre de :

- Inciter les équipements culturels à construire des partenariats avec les établissements de santé et médico-sociaux ;
- Développer des bibliothèques encadrées par un professionnel dans les établissements de santé et médico-sociaux ;
- Renforcer la dimension artistique et culturelle des projets à destination des usagers et des personnels.

La nomination de responsables culturels dans les établissements de la région est au cœur du dispositif.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 15 novembre 2024
Clôture de l'appel à projets : 15 janvier 2025
Commission de sélection : mars 2025
Réponse aux candidats : avril 2025

L'appel à projets « culture et santé » 2025 porte sur des projets engagés à partir du 1^{er} janvier 2025. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé.

Financement

La subvention accordée par projet ne pourra excéder 50 % du coût total de l'action. Les projets retenus par la commission d'attribution se verront accorder une subvention qui, pour rappel, n'a pas vocation à être reconduite conformément à la nature juridique d'une subvention. Elle est allouée par l'ARS ou la DRAC dans la limite des moyens mobilisables chaque année.

Les destinataires

L'appel à projets s'adresse aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux de la région Pays de la Loire, qu'ils soient publics ou privés, en lien avec des partenaires culturels. Les porteurs de projet concernés sont décrits dans le cahier des charges en annexe.

Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être adressés de manière dématérialisée via la plateforme « démarches simplifiées » au plus tard le 15 janvier 2025 (23h59). Aucun dossier transmis par mail ou papier ne sera accepté.

INFORMATIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION ET AUX BILANS DES PROJETS

Les candidats dont les projets seront retenus feront apparaître sur tous leurs supports de communication et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets :

- Les logos de la DRAC et de l'ARS ;
- La mention suivante : « Avec le soutien de la direction régionale des affaires culturelles et de l'agence régionale de santé Pays de la Loire dans le cadre du programme régional culture et santé ».

Un bilan qualitatif et financier assorti de justificatifs des dépenses engagées devra être transmis à la DRAC Pays de la Loire et à l'ARS Pays de la Loire au plus tard dans les six mois après la fin de l'action.